

Paris, le 20 novembre 2009

L'Autorité des marchés financiers cesse la publication de ses décisions individuelles au BALO : incidence sur le point de départ du délai de recours à l'égard des tiers

Le [décret n° 2009-1409](#) du 17 novembre 2009¹, publié au Journal officiel du 19 novembre 2009, prévoit que le délai de recours à l'égard des tiers contre les décisions individuelles de l'AMF ne court plus à compter de leur publication au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO), mais à compter de leur mise en ligne sur le site internet de l'AMF.

Dans ce contexte, l'Autorité des marchés financiers cesse la publication de ses décisions individuelles au BALO et continue de les publier sur son site internet². La date de mise en ligne de ces décisions faisant désormais courir le délai de recours³ à l'égard des tiers, sera expressément mentionnée.

Le décret indique, également, que l'AMF garantit l'accès effectif du public à son site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne pendant toute la durée du délai de recours et qu'elle assure la conservation et l'archivage des décisions mises en ligne.

¹ Décret relatif à la publication des décisions individuelles de l'Autorité des marchés financiers, publié au Journal officiel du 19 novembre 2009 qui modifie l'article R. 621-44 du code monétaire et financier.

² Le règlement général de l'AMF sera modifié en conséquence très prochainement.

³ Le délai de recours est de 10 jours calendaires, sauf en matière de sanctions où il est de deux mois.